

**A.T.E.D.I.A. Films**  
Société par actions simplifiée au capital de 3.921.600 euros  
Siège social : 1 chemin du Bayle, 40100 Dax  
542 015 904 RCS Dax

**DECISIONS DU PRESIDENT**

**EN DATE DU 4 AVRIL 2025**

L'an deux mille vingt-cinq,  
Le quatre avril,

La soussignée :

**TETHYS**, société à responsabilité limitée, au capital de 500 euros, ayant son siège social Domaine Green Park 1D rue de Cattolica, 59155 Faches-Thumesnil immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lille Métropole sous le numéro 812 973 212 représentée par son gérant Monsieur François Martin, dûment habilité aux fins des présentes, et

Agissant en sa qualité de président de la société A.T.E.D.I.A. Films (le "**Président**") visée en tête des présentes (la "**Société**") a pris les décisions suivantes, conformément aux statuts de la Société :

- Constatation de la levée de la condition suspensive ;
- Constatation de la réalisation de la réduction de capital ;
- Pouvoirs pour formalités.

**PREMIERE DECISION**

Le Président après avoir rappelé que l'associé unique de la Société, par décisions en date du 24 février 2025, a décidé, sous réserve de la réalisation au plus tard le 4 avril 2025 (étant précisé que cette date pouvait faire l'objet, si nécessaire, d'une prorogation par décision de l'Associé Unique) par l'adoption de la 1<sup>ère</sup> décision de la condition suspensive suivante :

Absence d'opposition, par les créanciers de la Société pendant la période d'opposition d'une durée de 20 jours qui leur est ouverte, conformément à la législation en vigueur, à compter du dépôt au greffe du Tribunal de Commerce de Dax de l'acte constatant les décisions de l'Associé Unique ; ou, si une ou plusieurs oppositions ont été formées, constatation que pour chacune d'elles, (x) le rejet de celle-ci a été obtenu du Tribunal de Commerce ou (y) la Société a remboursé la créance du créancier opposant concerné ou a constitué des garanties suffisantes contre désistement d'instance ou mainlevée de l'opposition par ce dernier,

- 1) de réduire, le capital social d'un montant de 2.451.000 euros par voie de réduction du montant nominal des actions d'un montant de 8 euros par action à 3 euros par action, pour le ramener de 3.921.600 euros à 1.470.600 euros divisé en 490.200 actions de 3 euros de valeur nominale chacune, entièrement libérées
- 2) que le montant de la réduction de capital sera affecté sur le compte « Prime » de la Société ;
- 3) de conférer tous pouvoirs au Président pour faire le nécessaire en vue de la réalisation de l'opération de réduction de capital dans un délai maximum de 26 mois à compter de l'expiration du délai d'opposition ou du rejet des oppositions, et notamment :

2.

- procéder aux formalités d'enregistrement et de publicité auprès du Centre des Impôts et du greffe du Tribunal de Commerce ;
- procéder aux démarches auprès du Tribunal de Commerce en vue de l'obtention du certificat d'absence d'opposition des créanciers ;
- procéder aux démarches éventuellement nécessaires afin de purger d'éventuelles oppositions de créanciers ;
- constater la levée de la condition suspensive décrite ci-dessus ; et
- plus généralement, procéder à toutes formalités de dépôt, de publicité et autres notamment aux formalités relatives à la modification des statuts de la Société.

constate,

- en date du 4 avril 2025, l'absence d'opposition des créanciers sociaux à l'opération de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions de la Société ainsi qu'en atteste le certificat de non-opposition délivré par le greffe du Tribunal de commerce de Dax en date du 21 mars 2025; et, par conséquent,
- la levée de la condition suspensive d'absence d'opposition des créanciers sociaux à la réalisation de l'opération de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions de la Société.

#### **DEUXIEME DECISION**

Le Président, en conséquence de la décision qui précède,

constate la réalisation de l'opération de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions de la Société,

modifie, en conséquence de la réalisation de l'opération de réduction de capital non motivée par des pertes par voie de diminution de la valeur nominale des actions de la Société, et des pouvoirs qui lui ont été conférés par l'associé unique de la Société par décisions en date du 24 février 2025, l'article 6 (*Capital social*) des statuts de la Société comme suit :

#### **" ARTICLE 6 CAPITAL SOCIAL**

*Le capital social est fixé à un million quatre cent soixante-dix mille six cents (1.470.600) euros ; il est divisé en quatre cent quatre-vingt-dix mille deux cents (490.200) actions de même catégorie de 3€ de valeur nominale chacune, intégralement libérées."*

Le Président confère tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal, à l'effet d'effectuer toutes les formalités requises par la loi

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal, qui a été signé par le Président.

**Le Président**

**TETHYS**  
Représentée par

Signé par :  
**François MARTIN**  
6C9DAC57257D480...

Monsieur François Martin